

Privilège—M. Clark

Autrement dit, le leader du gouvernement à la Chambre a laissé clairement entendre que le gouvernement serait disposé à envisager de reporter la date à laquelle le comité mixte sur les questions constitutionnelles serait tenu de présenter son rapport, ce qui, comme madame le Président, le sait, a fait l'objet de débats animés à la Chambre des communes. Nous n'avons pu obtenir du président du Conseil privé qu'il nous dise si son collègue du cabinet au nom du gouvernement lorsqu'il a fourni cette réponse.

Nul n'ignore que le leader du gouvernement ou tout autre ministre, a le droit de refuser de répondre à une question. Ils ne sont pas tenus de répondre aux questions et souvent, ils se prévalent de ce privilège. Je ne conteste pas ce droit de refuser de répondre à une question, mais je ne crois pas qu'un ministre de la Couronne, quel qu'il soit, ait le droit de refuser de répondre à une certaine catégorie de questions ou de définir des catégories de questions auxquelles il ne sera pas répondu. A mon avis, c'est ce que le président du Conseil privé a fait: il a défini une catégorie de questions auxquelles—je suppose, pour des motifs indépendants de sa volonté—pour sa part, il n'a pas l'intention de répondre au nom du gouvernement. Il s'agit de toutes les questions portant sur des déclarations faites à l'autre endroit par des ministres sur la politique du gouvernement.

J'estime en outre qu'il est implicite dans ce que le président du Conseil privé a dit que le gouvernement du Canada et lui-même sont d'avis que les députés élus à la Chambre des communes—des gens qui se sont portés candidats lors des élections et qui ont été légalement élus—ne peuvent compter obtenir de réponses des ministres. Au lieu de cela, nous sommes obligés de nous adresser à des ministres nommés par le premier ministre, notamment des sénateurs, et de leur demander de poser des questions aux membres élus du cabinet pour obtenir des précisions au sujet de la politique du gouvernement ou de déclarations portant sur cette politique.

Le gouvernement assume collectivement la responsabilité de la politique énoncée tant à la Chambre qu'à l'autre endroit. Il doit par conséquent en répondre aux deux endroits et surtout, si je peux m'exprimer ainsi, le gouvernement a le devoir de répondre aux questions posées à la Chambre par des députés élus aux ministres élus. Je crains qu'il soit évident, dans les déclarations et l'attitude du président du Conseil privé, que le gouvernement fait fi de cette obligation.

Si Votre Honneur estime qu'il y a là matière à soulever la question de privilège, je proposerais, avec l'appui du député de Nepean-Carleton (M. Baker):

Que l'inaptitude du gouvernement à prendre au sérieux le droit de l'opposition de poser des questions aux ministres à la Chambre au sujet de toute déclaration faite par eux au sujet de la politique du gouvernement soit soumise à l'examen du comité permanent des privilèges et élections.

Des voix: Bravo!

[Français]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, très brièvement, très succinctement, je voudrais exposer deux points. Le premier, c'est qu'on me demandait si la déclaration du sénateur Perrault reflétait la politique du gouvernement. Cela transpire des commentaires qui ont été faits avant et après ma réplique, et je tiens à souligner qu'il n'appartient qu'au premier ministre, et à lui seul, de décider et de déclarer à la Chambre si une déclaration faite hors de la Chambre par un ministre reflète ou non la politique du

gouvernement. Alors comme ministre, comme président du Conseil privé et comme leader du gouvernement à la Chambre, je n'avais ni le droit ni le pouvoir de déclarer si oui ou non semblable déclaration reflétait la politique du gouvernement.

Quoi qu'il en soit—et j'en viens à mon deuxième point, madame le Président—le député de Yellowhead (M. Clark), le chef de l'opposition, s'est référé à un passage de ma déclaration, mais il aurait dû la lire au complet. J'ai parlé clairement, et c'est important, parce que ce sont les faits sur lesquels il veut baser sa prétendue question de privilège.

J'ai dit ce qui suit, et je cite la page 4460:

Madame le Président, la question pourrait peut-être être posée au Sénat, mais je ne vois pas comment je peux commenter sur une réponse du sénateur Perrault...

Et là c'est important, et je continue à citer:

... dont je n'ai pas eu connaissance et que je ne connais pas. De toute façon, je n'ai pas l'intention de commenter ce que le sénateur Perrault a dit au Sénat.

Alors, si j'étais stupide, je me serais aventuré à commenter ce dont je n'avais pas eu connaissance, madame le Président. Mais je n'ai pas toutes les mêmes qualités ni tous les mêmes défauts que le chef de l'opposition. Je ne pouvais certainement pas commenter une déclaration dont je n'avais pas eu connaissance, que je ne connaissais pas et que je n'avais pas le droit de commenter à la Chambre. Étant donné les circonstances, madame le Président, il est évident que le chef de l'opposition, plutôt que de s'attaquer à la substance de notre démarche constitutionnelle, parce que c'est là sa faiblesse, préfère utiliser tous les moyens de forme et de procédure, justifiés ou non justifiés, et, en l'occurrence, c'est, de toute évidence, non justifié, pour faire perdre le temps de la Chambre, madame le Président, et pour refuser de s'attaquer à la substance. Alors en conclusion, madame le Président, le point soulevé par le député de Yellowhead, le très honorable chef de l'opposition, est non fondé, premièrement, parce que je n'ai pas le droit de commenter si c'est la politique ou non du gouvernement lorsqu'un ministre fait une déclaration hors de cette Chambre et, deuxièmement, je ne pouvais pas commenter, de toute façon, une déclaration dont je n'avais pas eu connaissance, une déclaration que je ne connaissais pas.

● (1510)

[Traduction]

Mme le Président: En ce qui concerne la question de privilège soulevée par le très honorable chef de l'opposition (M. Clark), je considère comme tout à fait légitime que les députés insistent pour que les ministres répondent aux questions qu'ils leur posent. C'est légitime sans toutefois constituer une question de privilège. C'est une question à débattre, et c'est tout à fait normal. C'est peut-être une question importante à débattre, mais ce n'est certes pas une question de privilège.

Le chef de l'opposition a ensuite prétendu que le ministre avait catégorisé les questions selon qu'il allait ou non y répondre. Je lui rappelle, ainsi qu'à tous les députés, qu'il n'existe pas de telles catégories de questions. Les ministres peuvent choisir de ne pas répondre aux questions, ils en ont le droit. A l'appui de mon affirmation, je cite la quatrième édition de Beauchesne, commentaire 181(3):